	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mil vingt et un à vingt heures, le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Dans le cadre de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 et suite aux lois en vigueur, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Date de la convocation :

3 décembre 2021

Date de l'affichage :

14 décembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

Fin de la séance à 23h30


Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT, Alain VALOT, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Aurélien MASSOT, Stella AKUESON, Julie PERNE, Julien GUERIN, Alain BOULET, Valentin ZACCARDO, Aurélien BOUTET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Arnaud MICHEL, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD

Absents ayant donné pouvoir : Martial DEVOVE à Véronique PLOQUIN, Viviane JANET à Patricia ROUCHON, Alain BOULET à Julien GUERIN, Marc GARNIER à Céline ERADES, Philippe ESPRIT à Laurent VANSLEMBROUCK

Absents : Sabrina VALENTE

Monsieur Le Maire fait l'appel des élus. Le quorum est atteint, la séance débute à 20h00.

Madame Christiana DE ALMEIDA est désignée secrétaire de séance.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

Ordre du jour de la séance

Installation d'un nouveau conseiller municipal
 Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2021
 Compte-rendu des décisions du Maire depuis la séance du 16 septembre 2021
Projets de délibérations

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 2021.115 Rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – *(Pour information sans vote)*
- 2021.116 Entrée de la commune au capital de la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- 2021.117 Médailles honorifiques de la ville – Promotion 2021

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2021.118 Rémunération et vacances de la psychologue de l'Université de Parents
- 2021.119 Acquisition de chèques CADHOCS pour les enfants du personnel communal à l'occasion de Noël 2021
- 2021.120 Rémunération d'un coordinateur et des agents recenseurs pour les campagnes de recensement
- 2021.121 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise
- 2021.122 Indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jour férié, et de nuit
- 2021.123 Création d'un poste de directrice des affaires culturelles
- 2021.124 Création d'un poste de directrice des services à la population
- 2021.125 Création d'un poste de directrice de la petite enfance
- 2021.126 Création d'un poste de directrice des solidarités et de l'intergénération
- 2021.127 Création d'un poste de directrice des ressources humaines
- 2021.128 Création d'un poste de directrice des finances
- 2021.130 Création d'un poste de directrice de la commande publique, juridique et informatique
- 2021.131 Création d'un poste de directrice Enfance-jeunesse
- 2021.132 Création d'un poste de directrice de l'évènementiel et de la communication
- 2021.133 Approbation des astreintes dans le cadre du plan de viabilité hivernale 2021/2022

3. FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2021.134 Admissions en non-valeur
- 2021.135 Approbation de l'avenant du Marché de Performance Energétique (MPE)

4. URBANISME – TRAVAUX

- 2021.136 Cession de la propriété communale sise Rue Albert Rogiez
- 2021.137 Approbation de la modification des statuts du SDESM
- 2021.138 Convention avec le SMITOM concernant l'apport des déchets des mairies en déchèterie et Unité de Valorisation Energétique


Remerciements

Questions des conseillers municipaux

MONSIEUR LE Maire installe Mr Christophe VOYER, suivant de liste, suite à la démission de Monsieur Nicolas COCHET (notification du préfet de Seine et Marne en date du 6 décembre 2021 informant Monsieur le Maire de la démission de Monsieur Nicolas COCHET de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal).

Monsieur VOYER prend place au sein du conseil municipal.

[2021.113- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2021](#)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** la prise en compte des modifications soumises,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

APPROUVE le procès-verbal du 16 septembre 2021.


2021.114- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2021.057 en date du 06 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre ces délégations de compétences intervenues depuis le 16 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL

PREND ACTE des décisions suivantes


N° DECISION et date	OBJET
21D041 en date du 15 septembre 2021	Suite à l'avis de la commission MAPA du 14/09/2021, Attribution du marché 21BC05 pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas et goûters des établissements du jeune enfant de la ville de VLP avec la société ELRES dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, 12/14 avenue de Stalingrad 94260 FRESNES.
21D042 en date du 20 septembre 2021	Suite à l'avis de la commission MAPA du 14/09/2021, Attribution du marché 21MU04 pour la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la plaine des jeux et du bois Gaston Dumont avec la Sté DCI ENVIRONNEMENT – Agence Bourgogne Franche Comté – 2 rue du Dauphiné 21121 FONTAINES-LES-DIJON.
21D043 en date du 22 septembre 2021	Recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire accordé le 9 septembre 2020 à Mr BAHLOUL pour la construction d'une maison individuelle contemporaine de 126 m ² sur un terrain d'une superficie de 252 m ² au 18 rue Ambroise Prô. Recours enregistré au Tribunal Administratif le 6 septembre 2021 et notifié à la Commune le 9 septembre 2021
21D044 en date du 22 septembre 2021	Recours en annulation contre l'arrêté de permis de construire accordé le 9 septembre 2020 à Mme BOUDA pour la construction d'une maison individuelle contemporaine de 124 m ² sur un terrain d'une superficie de 246 m ² au 18 rue Ambroise Prô. Recours enregistré au Tribunal Administratif le 6 septembre 2021 et notifié à la Commune le 9 septembre 2021.
21D045 en date du 22 septembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame LE SAVEANT pour une durée de 30 ans à compter du 31 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D046 en date du 29 septembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Madame PIGNARE pour une durée de 15 ans à compter du 28 septembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 160,00 euros versée au régisseur principal).
21D047 en date du 29 septembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Madame ROMANO pour une durée de 30 ans à compter du 27 septembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D048 en date du 30 septembre 2021	Renouvellement du bail précaire dans le logement d'urgence au 586 rue des 3 Rôdes à Mr et Mme BONALAIR Joël et leurs enfants à compter du 1 ^{er} octobre pour une durée de 1 mois.
21D049 en date du 14 octobre 2021	Attribution de l'Occupation Temporaire du Domaine Public en vue de l'exploitation du cinéma « La Grange » à la Société CINEODE pour une durée de un an renouvelable deux fois un an sans excéder une durée totale de trois ans moyennant une redevance annuelle de 5 000€ TTC.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

21D050 en date du 19 octobre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame LERMINIER pour une durée de 30 ans à compter du 18 octobre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D051 en date du 25 octobre 2021	Avenant n°1 au marché 19BC15 de fournitures de produits et accessoires d'entretien et portant sur la revalorisation exceptionnelle des tarifs de BPU de 3% avec la société DAUGERON et Fils suite aux conséquences de la crise sanitaire.
21D052 en date du 25 octobre 2021	Renouvellement de la concession dite familiale accordée au cimetière communal à Madame VETU pour une durée de 30 ans à compter du 4 octobre 2019 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D053 en date du 28 octobre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame AYALA pour une durée de 30 ans à compter du 26 octobre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D054 en date du 12 novembre 2021	Avenant au marché 21 MU03 portant sur les travaux d'aménagement du parking de la FDJ concernant la prolongation de délais de 8 semaines, soit jusqu'au 17 décembre 2021 suite aux retards de livraison de certains matériaux, conséquences de la crise sanitaire.
21D055 en date du 12 novembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame LENIAK pour une durée de 30 ans à compter du 12 novembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D056 en date du 12 novembre 2021	Bail précaire attribué à Mr et Mme FERNEY dans le logement d'urgence au 586 rue des 3 Rôdes pour une durée d'un mois à compter du 12 novembre 2021 suite aux dégradations subies à la suite d'un incendie dans leur pavillon. Pendant la remise en état de l'installation électrique, ils ne pouvaient y résider.
21D057 en date du 15 novembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Madame NSIMBA TSCHILONDA pour une durée de 30 ans à compter du 20 octobre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D058 en date du 16 novembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Monsieur et Madame NGOCK pour une durée de 30 ans à compter du 15 novembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D059 en date du 23 novembre 2021	Renouvellement de la concession dite familiale accordé au cimetière communal à Monsieur MOREAU pour une durée de 30 ans à compter du 4 août 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).
21D060 en date du 24 novembre 2021	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Madame MENER pour une durée de 30 ans à compter du 13 septembre 2021 (concession accordée moyennant la somme de 283,00 euros versée au régisseur principal).

[2021.115 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CAMVS](#)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39 ; **VU** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2020 ; **CONSIDERANT** que selon l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, aux

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

Maires de chaque Commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ; **CONSIDERANT** que la ville de Vaux-le-Pénil est une Commune membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir pris connaissance, LE CONSEIL

PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de l'année 2020.

2021.116 – ENTREE DE LA COMMUNE DE VAUX LE PENIL AU CAPITAL DE LA SPL MELUN VAL DE SEINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ; **VU** le code du commerce ; **VU** les statuts et l'activité de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT. **CONSIDERANT** l'intérêt que revêtirait pour la commune le fait d'en devenir actionnaire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : DE MANDATER Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil en vue de formaliser l'entrée de la Commune au capital de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT et à cet effet, sous la condition de l'organisation par les actionnaires de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT d'une augmentation de capital.

Article 2 : DE SOLLICITER l'agrément de la Commune en tant qu'actionnaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT.

Article 3 : DE SOUSCRIRE à l'augmentation de capital de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, dès qu'elle sera organisée, pour un montant de 5 000 euros, correspondant à 10 actions d'une valeur nominale de 500 euros.

Article 4 : DE DIRE que cette somme sera prélevée sur le budget d'investissement, code nature 261 « titres de participation ».

Article 5 : DE PROCEDER dès qu'il en sera fait la demande, au versement intégral de cette souscription sur le compte ouvert à cet effet.

Article 6 : DE CONFERER tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

ADOPTEE avec 22 voix POUR

10 ABSTENTIONS (Mmes BEAULNES SERENI, Mrs JUDITH, pouvoir de Mr ESPRIT, VANSLEMBROUCK, MICHEL, GAVARD, ZACCARDO, GUERIN, BOUTET et pouvoir de Mr BOULET)


2021.117 – MEDAILLES HONORIFIQUES DE LA VILLE – PROMOTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. **CONSIDERANT** les propositions faites par les présidents associatifs de la Ville de Vaux-le-Pénil, au titre de l'action que ces bénévoles mènent ou ont mené, œuvrant dans l'intérêt commun des Pénivauvois en 2021.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER les médailles d'honneur de la ville du monde associatif pour 2021 aux membres suivants :

<p><u>9 MEDAILLES DE BRONZE</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Lionel WACULIK - DONNEURS DE SANG Noëlla YVER - CLUB RENCONTRE Michel GUILLAUME – FNACA Liliane DALLONGEVILLE - COMITE DE PARRAINAGE Guylaine DEBOMY - RESTOS DU CŒUR Cécile BRAICHET - ASSOCIATION VLP BASKET Daniel DALLONGEVILLE - ASSOCIATION LSR VAUX M. LAPORTE - ASSOCIATION LES ENFANTS PROTEGES MME AUBERTIN - ASSOCIATION LES ENFANTS PROTEGES <p><u>2MEDAILLES D'ARGENT</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Marcel NAUCHE - LA CARTE BRIARDE Mme MEZERETTE - RESTOS DU CŒUR <p><u>1MEDAILLE D'OR</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Gérard GALIA - ASSOCIATION LES ENFANTS PROTEGES

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

Article 2 : les médailles seront remises à l'occasion des vœux à la population si la situation sanitaire le permet.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.118 – REMUNERATION ET VACATIONS DE LA PSYCHOLOGUE DU PÔLE ECOUTE ET CAFE PARENTS AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre des entretiens de guidance parentale et d'animation d'ateliers de parents, de la présence d'un psychologue, **CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer chaque année le nombre de vacations nécessaire et la rémunération de celles-ci, Il est proposé, les crédits budgétaires étant disponibles, de fixer les conditions d'exercice de la psychologue comme suit :

- 29 vacations de trois heures pour l'année 2022.
- 25,50 euros brut l'heure de vacation.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** à 29 le nombre de vacations de 3 heures pour 2022 ainsi que le montant de la rémunération de l'heure de vacation à 25,50 euros brut pour l'exercice d'un psychologue du Pôle Ecoute Parents au sein de l'Université de Parents.

Article 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.119 – ACQUISITION DE CHEQUES CADHOC POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DE NOËL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** la tradition des jouets de Noël pour les enfants du personnel communal, **CONSIDERANT** que la distribution de chèques CADHOC laisse une liberté de choix aux familles.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** l'acquisition de 147 chèques CADHOC d'une valeur faciale de 25,00 € (+ 18€ de frais de gestion et port), soit 3693.00 €, en vue de les attribuer aux enfants du personnel communal.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.120 – REMUNERATION D'UN COORDINATEUR ET DES AGENTS RECENSEURS POUR LES CAMPAGNES DE RECENSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, **VU** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, **VU** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population. **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un coordonnateur et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, **CONSIDERANT** la nécessité de rémunérer l'agent coordonnateur et les agents recenseurs.


Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** la rémunération d'un agent coordonnateur à 350.00 € pour le déroulement du recensement annuel.

Article 2 : **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs à 850.00 € pour 100 logements, pour le déroulement du recensement annuel. **Article 3** : **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.121 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **VU** le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, **VU** le décret n° 2006 -1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, **VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 avec effets du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à divers grades, **VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines conditions générales relatives aux fonctionnaires des catégories C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C, **VU** le tableau des effectifs. **CONSIDERANT** la réussite d'un agent titulaire des services Espace vert-Voirie, au concours interne d'agent de maîtrise et en vue de procéder à sa nomination sur ce grade, il convient de créer l'emploi suivant : 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 9 décembre 2021 (filiale technique, catégorie C).

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : DE MODIFIER le tableau des effectifs et de **CREER** l'emploi suivant :

Cadre d'emploi	Grade à créer	Nombre de poste
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1

Article 2 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé. **Article 3 : DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR


2021.122 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DU DIMANCHE ET JOUR FERIE, ET DE NUIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, **VU** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, **VU** le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif, **VU** le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif, **VU** l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif, **VU** l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif, **VU** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux, **VU** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux, **VU** l'avis du CT en date du 7 décembre 2021. **CONSIDERANT** que le cycle de travail réglementaire s'effectue par principe du lundi au vendredi de 8h à 17h, **CONSIDERANT** que des spécificités de métier et d'emploi permettent à la collectivité d'adapter le cycle réglementaire de travail des agents, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de distinguer ce qui tient des heures supplémentaires, des astreintes et du temps de travail majoré, **CONSIDERANT** que des agents sont amenés à exercer leur mission dans leur temps réglementaire de travail sur des horaires de nuit (21h à 6h), les dimanches et les jours fériés (6h à 21h),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : la mise en place de l'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jour férié, et de nuit. Elle peut être attribuée : Aux agents titulaires ou stagiaires, Aux agents contractuels, Aux agents à temps partiel ou à temps non-complet, Ces indemnités peuvent être mises en place pour tout agent qui serait concerné par un travail normal du dimanche et jour férié et pour travail normal de nuit. Le montant des indemnités pour le dimanche et jours fériés (entre 6 h et 21 h dans le

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail) est de 0.74 Euros par heure effective de travail. Le montant des indemnités pour le travail de nuit (entre 21 h et 6h dans le cadre du planning normal de travail) est de 0.17 Euros par heure effective de travail. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0.80 Euros par heure (0.90 Euros par heure pour la sous-filière médico-sociale).

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.123 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DES AFFAIRES CULTURELLES

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice des affaires culturelles** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de directeur.trice des affaires culturelles à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A et B des filières culturelles et administratives.


Motifs et nature des fonctions

1 - Contribuer à l'élaboration d'une politique culturelle

- Prendre en compte et analyser les composantes socio-économiques et politiques d'un territoire
- Analyser les besoins culturels et les conditions d'accès à l'offre culturelle
- Intégrer le projet culturel à la politique d'offre de services et d'attractivité de la collectivité
- Accompagner la formalisation d'un projet de développement culturel territorial
- Décliner un projet et des orientations en dispositifs et en programme d'actions
- Conseiller les élus et les alerter sur les risques économiques et juridiques des projets
- Superviser la faisabilité technique, économique, juridique des projets
- Contrôler et sécuriser l'ensemble des procédures administratives liées à la réalisation des projets et à la mise en œuvre des dispositifs
- Arbitrer et opérer des choix stratégiques et techniques en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation artistique et culturelle
- Négocier avec la hiérarchie les moyens de la mise en œuvre
- Concevoir et piloter la stratégie de communication culturelle et la création de supports de communication

2.Impulser, piloter et évaluer de projets culturels

- Favoriser la mise en réseau des établissements et veiller à la cohérence de la programmation artistique
- Concevoir des dispositifs d'aide et d'accompagnement pour faciliter et favoriser la production et la diffusion des projets culturels
- Définir les conditions d'éligibilité, de pertinence et d'évaluation des projets et accompagner les porteurs de projet
- Analyser des projets aux plans éthique, artistique, technique, juridique et financier
- Proposer les composantes des projets culturels (politique tarifaire, espaces de médiation, communication)
- Contribuer à la définition du projet de développement des espaces et des équipements culturels par rapport à leur environnement territorial et social, du cadre de vie et de l'espace public
- Concevoir des événements à l'échelle locale, régionale ou nationale

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

- Programmer et organiser des manifestations culturelles
- Favoriser la prise en compte des nouveaux publics et, en particulier, des publics éloignés de l'offre culturelle

3 - Management de 3 services

- Service Programmation / spectacle
- Service Bibliothèque
- Service Conservatoire

4- Développer et animer les partenariats

- Développer une veille prospective sur les pratiques émergentes et les créations innovantes
- Concevoir des indicateurs et piloter des dispositifs d'observation et d'évaluation
- Participer au cahier des charges de demande d'évaluation de la politique culturelle
- Exploiter les résultats des observations et des évaluations dans l'ajustement ou la définition des stratégies de développement (offre, fréquentation, économie)

Rémunération : Cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle et de la filière administrative, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Cadre d'emploi de la filière culturelle et filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.124 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DES SERVICES A LA POPULATION

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice des Services à la Population** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.


Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice des services à la population** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative.

Motifs et nature des fonctions

1 - Manager les 2 pôles

- pôle état civil, cimetière, élections / guichet unique

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

- pôle scolaire et inscriptions

2 - Piloter l'activité de la direction

- Conseiller les élus dans leurs missions
- Alerter et sensibiliser les élus aux contraintes et risques de certains choix
- Diffuser, aux côtés du DGS et des élus, les valeurs de l'organisation, de la collectivité
- Solliciter les arbitrages du DGS
- Participer à la circulation de l'information interne aux services de façon transparente et transversale
- Participer au dispositif de communication interne et externe
- Conduire l'élaboration et l'exécution des budgets dans son secteur d'activité
- Favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans son service
- Décliner le projet d'administration en projets de service
- Planifier les projets de service et les répartir
- Répartir, planifier et contrôler les activités.
- Veiller au respect des délais
- Évaluer et optimiser la qualité des relations de la collectivité avec le public dans son secteur d'activité
- Coopérer avec les différents partenaires et les acteurs de son secteur
- Maîtriser les différentes catégories de risques liées aux actions engagées
- Conduire des projets interservices ou stratégiques
- Veiller au respect de la réglementation
- Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires (directions des écoles, équipes enseignantes, services communaux et organismes publics et privés.)
- Préparer les délibérations
- Suivre des dossiers litigieux

3 - Recenser la population, organiser les élections et le cimetière et gérer l'état-civil

- Organiser les opérations de recensement
- Organiser des élections
- Gérer l'état-civil
- Gérer des dossiers de mariage
- Gérer le cimetière

4 - Organiser le service scolaire

- Relations avec les directeurs d'école dont les conseils d'école
- Gérer des travaux dans les écoles
- Gérer la Carte scolaire
- Gérer des dérogations scolaires et périscolaires + commission
- Suivre le logiciel métier CIRIL Enfance/ portail famille
- Suivre les impayés avec le régisseur principal
- Préparer la rentrée scolaire avec les directeurs d'école
- Gérer les relations quotidiennes avec les écoles pour problèmes éventuels, informations
- Réceptionner et pointer des commandes des écoles avec les Directeurs
- Gérer le scolaire et les affectations scolaires : inscriptions, mouvements, radiations, suivi des effectifs et campagne d'affectation
- Organiser et gérer des études surveillées

Rémunération : Cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière administrative, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.


Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.125 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DE LA PETITE ENFANCE

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice de la petite enfance** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice de la petite enfance** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière médico-sociale.

Motifs et nature des fonctions

1- Encadrement des services de la direction

- Encadrer et assurer le soutien technique et pédagogique des responsables des 4 unités et leurs équipes : Crèche collective / Mini-crèche / Multi-accueil / Crèche familiale
- Encadrer et coordonner le pôle secrétariat/accueil de la Maison de l'Enfant.

2- Mettre en œuvre les orientations politiques

- Veiller à mettre en place les moyens nécessaires à la sécurité et à un accueil de qualité.
- Développer et impulser les projets de service en accord avec les élus et en respect de législation, des projets d'établissement et éducatif.
- Collaborer aux projets inter services ou transversaux.
- Assurer les moyens de communication et de relation aux familles, aux élus et inter services.
- Décider des admissions des enfants avec l'accord de l' élu délégué à la petite enfance lors des commissions d'admission.
- Etudier, propose et contrôle le budget des structures de la Maison de l'Enfant.
- Constituer les dossiers de subventions en partenariat avec les services compétents.
- Analyser le fonctionnement des structures, les actions menées, les coûts et proposer des réajustements.


Rémunération : Cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière médico-sociale en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Cadre d'emploi de la filière médico-sociale (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.126 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DES SOLIDARITES ET DE L'INTERGENERATION

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice des solidarités et de l'intergénération** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **Directeur.trice des Solidarités et de l'Intergénération** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1er janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative

Motifs et nature des fonctions

1- **Encadrement des services de la direction** Coordonner l'activité de l'ensemble des équipes des services (social, intergénération, ludothèque, sport).

2- **Mettre en œuvre les orientations politiques**

- Participer à la définition des orientations politiques en matière d'action sociale, de santé et de l'insertion, en s'appuyant sur un diagnostic social et économique du territoire,

- Décliner les orientations politiques en projets et programmes d'actions et accompagner les équipes dans la réflexion et dans leur mise en œuvre.

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :


- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.127 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DES RESSOURCES HUMAINES

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice des ressources humaines** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice des ressources humaines** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative.

Motifs et nature des fonctions

1- Organiser le processus de recrutement :

- élaborer les outils nécessaires au recrutement (grilles d'entretiens, outils d'évaluation, etc.)
- rédiger des profils de postes
- constituer et mobiliser un vivier de candidatures internes et externes.

2- Management de 3 services :

- Service carrière, paie et retraite (Contrôle de la gestion administrative statutaire et liquidation de la paie, élaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité)
- Service Formation
- Service Absence, médecine de prévention, prestations sociales

3- Diagnostiquer et élaborer des scénarios sur les évolutions des effectifs et des métiers de la collectivité (GPEC) :

- établir et actualiser les fiches métiers de la collectivité
- identifier les compétences nouvelles qui devront être développées par les agents
- identifier les compétences pouvant être transférable entre les différents métiers existants au sein de la collectivité
- établir ou actualiser les profils de postes des agents.

4- Participation aux instances paritaires (CT, CHSCT), relations avec les Organisations Syndicales

5- Suivre les procédures disciplinaires et les éventuels contentieux

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.


Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

2021.128 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DES FINANCES

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice des finances** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice des finances** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative.

Motifs et nature des fonctions

1- Mettre en œuvre les orientations budgétaires :

- Assister et conseiller les élus sur les questions budgétaires en lien avec le DGS.
- Analyser, proposer et évaluer les différentes procédures et actions administratives dans le domaine des finances (comptabilité analytique...).
- Assurer une veille réglementaire et technique.
- Réaliser des études financières et élaborer des stratégies financières et prospectives pluriannuelles.
- Assurer la planification pluriannuelle des investissements et du budget.

2- Gérer les moyens financiers de la collectivité :


- Préparer, élaborer le budget (débat d'orientation budgétaire, compte administratif et budgets annexes le cas échéant) et en assurer le suivi (tableaux de bord de suivi budgétaire...).
- Analyser l'ensemble des données financières et élaborer des prévisions budgétaires (planning de financement et d'investissement, anticiper l'évolution de la situation financière, volume des emprunts, autofinancement...).
- Piloter la gestion de la dette.
- Veiller à l'équilibre budgétaire et développer et/ou mettre en place des outils d'ajustement et de régulation, proposer des indicateurs pertinents.
- Apporter un appui à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions et de financements,
- Coordonner et assurer le suivi (suivi des versements...).
- Assister et conseiller les différents services de la collectivité en matière de finances.
- Assurer le suivi des crédits et les différents indicateurs de son service.

3- Organiser et coordonner le service des finances composé du pôle dépenses/recettes et du pôle régie principale (3 agents)

- Encadrer, coordonner et contrôler le travail des agents (vérification des mandats et des titres, paies...).
- Planifier les activités en fonction des contraintes de service.
- Rendre compte de l'activité du service.
- Garantir la mise en œuvre de la paie des agents en collaboration avec le service RH.

4- Piloter les relations avec la Trésorerie

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.129 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, JURIDIQUE ET INFORMATIQUE

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice de la commande publique, juridique et informatique** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice de la commande publique, juridique et informatique** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative

Motifs et nature des fonctions

1- Encadrement des services de la direction

Marché Public / Juridique / Informatique

2 - Organiser et gérer les procédures de marchés publics


- Préparer et mettre en œuvre des procédures de la passation des marchés et des contrats et de leurs avenants
- Assurer la sécurité juridique des marchés
- Informer, conseiller et former les services dans le cadre de la réglementation et des procédures d'achat
- Assurer le contrôle interne des procédures mises en place
- Analyser les offres en partenariat avec les services
- Planifier l'intervention des instances décisionnelles (CAO, CA)
- Préparer les décisions des instances et participer aux commissions et en assurer le secrétariat (compte-rendu, PV)

3 - Assurer le conseil et l'expertise juridique :

- Assurer une assistance juridique sur la préparation des conseils municipaux
- Assurer la veille juridique de la collectivité

4 - Diriger et coordonner le service informatique en lien avec la Communauté d'Agglomération

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.130 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR.TRICE ENFANCE –JEUNESSE

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice Enfance-Jeunesse** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDERANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice Enfance – Jeunesse** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative.

Motifs et nature des fonctions

1- Organiser et encadrer les services


- Encadrer les équipes de directeurs de structure et du coordinateur du restaurant scolaire
- Encadrer le responsable de service jeunesse

2- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse

- Piloter de manière opérationnelle les projets enfance, jeunesse.
- Etablir et mettre en œuvre des partenariats.
- Organiser et gérer les équipements.
- Elaborer et suivre des budgets des services de la direction en lien avec les responsables de services.
- Suivre les dossiers de financements (CAF).
- Collaborer avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (DDCS, CAF, IE...).
- Gérer et suivre les projets des services de la direction, en cohérence avec les orientations des élus et les engagements passés avec les partenaires institutionnels.

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés, des animateurs et rédacteurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.131 – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR,TRICE DE L'ÉVENEMENTIEL ET DE LA COMMUNICATION

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite Loi de de transformation de la fonction publique, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 07 décembre 2021. **CONSIDÉRANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer la délibération de l'emploi de **Directeur.trice de l'évènementiel et de la communication** suite au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels, **CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs existant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DECIDE DE

Article 1 : CREER un emploi de **directeur.trice de l'évènementiel et de la communication** à temps complet, soit 35 /35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attachés territoriaux) et B (Rédacteurs Territoriaux) de la filière administrative.

Motifs et nature des fonctions

1 - Management de 2 services

- Service vie associative – fêtes et cérémonies
- Service communication

2- Gérer la vie associative

- Piloter les dossiers de demande de subventions des associations et élaborer les conventions

3 - Piloter et organiser les événements municipaux


- Piloter les évènements et manifestations.
- Elaborer des fiches techniques à destination des services municipaux impliqués
- Elaborer des dossiers de sécurité auprès des services de secours et de prévention.
- Participer à la conception de nouveaux événements.
- Co-piloter avec le service des bâtiments le programme de rénovation d'équipements publics spécifiques

4- Animer la communication

- Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports (journal municipal, web, site de la Ville, etc.),
- Piloter le calendrier de sortie des supports de communication.

Rémunération : Cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 2 : Par dérogation, l'emploi pourra le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ; En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
- Cadre d'emploi de la filière administrative (catégorie A et B) – échelon variant selon l'ancienneté

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés de la collectivité.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.132 – APPROBATION DES ASTREINTES DANS LE CADRE DU PLAN DE VIABILITE HIVERNALE 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; **VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ; **VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ; **VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ; **VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ; **VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ; **VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ; **VU** l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2021.


CONSIDERANT les besoins de la collectivité et le plan de viabilité hivernale ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : D'INSTITUER le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

RÉGIME DES ASTREINTES Article 1 - Cas de recours à l'astreinte : L'astreinte hivernale est effective sur une période totalisant 10 semaines. La date de début est définie annuellement en comité technique et retranscrite dans le plan de viabilité hivernale. Elle est prise en charge par la direction des services techniques via le service mutualisé voirie / espace vert. Dans ce cadre, 3 niveaux d'alerte sont définis et déclenchés :

- **NIVEAU 1** « la veille hivernale » est activée de manière permanente du 11/12/2021 au 18/02/2022 pendant la période de viabilité hivernale courante et tant qu'aucune perturbation n'est attendue à court ou moyen terme.
- **NIVEAU 2** « la veille renforcée » est déclenchée dès lors que les intempéries sont potentiellement génératrices de difficultés sur les voiries lorsque METEO France annonce des températures en dessous de 3°C. Le DST et le responsable voiries devront être avertis du déclenchement.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021			

- **NIVEAU 3** « l'activation des sorties salages » est déclenchée sur décision du patrouilleur. Il procède à l'appel des chauffeurs PR et des agents en traitement manuel. Le Directeur des Services Techniques et le responsable voirie devront être avertis du déclenchement.

Article 2 - Modalités d'organisation : L'astreinte hivernale sera effective sur une période totalisant 10 semaines de niveau 1 définie chaque année sur le plan de viabilité hivernale. Pour les niveaux 2 et 3, un compte-rendu d'intervention sera transmis au Directeur des Services Techniques, Responsable voirie, assistante et secrétariat voirie qui retransmettront à leur tour aux élus, aux services RH, au DGS et à la CAMVS, chacun en ce qui les concernent.

PRISE DE SERVICE DES PATROUILLEURS DE NIVEAU 2 : Si le niveau 2 est déclenché, le patrouilleur en charge sortira dès 4 heures pour effectuer ses missions de contrôles. Les patrouilleurs devront s'informer des conditions météorologiques en plus des dix contrôles obligatoires sur le territoire communal. Ces contrôles consistent à mettre en évidence tous risques de glissade engendrés par la présence de verglas ou de neige sur les axes et côtes à forte déclinaison.

PRISE DE SERVICE DES CHAUFFEURS ET TRAITEMENT MANUEL DE NIVEAU 3 : A l'issue de ce qui précède, le patrouilleur déclenchera le niveau 3 donc les opérations de salage en rendant compte du risque constaté sur l'ensemble du territoire communal et communautaire au superviseur qui alertera le Directeur des Services Techniques et/ou le responsable du service voirie- propreté urbaine ainsi que la liste du personnel arrêtée sur le plan de viabilité hivernale.

ASTREINTE : Pendant 10 semaines, du vendredi 17H au vendredi suivant 8H, les personnels ci-après seront d'astreinte à domicile : *Pendant la période* d'astreinte qui s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Patrouilleurs / chauffeurs : les trois agents assureront une rotation sur trois 3 semaines selon un planning établi sur le plan de viabilité hivernale.

LE PERSONNEL D'ASTREINTE : La liste du personnel d'astreinte est arrêtée chaque année sur le plan de viabilité hivernale. La commune dote chaque agent d'équipements individuels de protection grand froid comprenant bonnets, paires de gants, parkas hiver haute visibilité, sweats, pantalons et bottes fourrées de sécurité.

ANTICIPATION OU PROROGATION DES PERMANENCES : Dans le cas où les conditions météorologiques l'exigeraient, la période d'astreinte hivernale de 10 semaines serait soit avancée soit reconduite.


Article 3 - Emplois concernés Les agents concernés par les périodes d'astreintes sont : superviseur / chef d'équipe fleurissement / chef d'équipe magasin / agents mutualisés du service voirie / espaces verts sur la base du volontariat

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation : Les agents perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation de 159,20 euros brut pour une semaine complète. Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté ministériel du 14/04/2015)

Article 5 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention : En cas de sortie de **NIVEAU 2** ou de **NIVEAU 3**, les heures seront rémunérées comme suit : - 22 euros brut par heure effectuée le samedi, le dimanche ou jour férié ou de nuit (entre 22h et 7h) - 16 euros brut par heure effectuée les jours de semaine (de 7h à 8h et de 17h à 22h)

[2021.133 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la demande du Trésorier Principal de la trésorerie de Melun Val de Seine en date du 13 octobre 2021 d'admettre en non-valeur des créances pour un montant total de 4 001,53 €. **CONSIDERANT** que suite à l'instruction codificatrice 98-041 MO du 24 février 1998, il est impossible de poursuivre les petits reliquats qui

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

sont inférieurs à 40,00 €. **CONSIDERANT** que toutes les poursuites contentieuses exercées par le trésorier principal de Melun Val de Seine pour recouvrer ces titres sont restés infructueuses.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'admission en non-valeur pour un montant de 4 001,53 €.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.134 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°4 DU MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MPE)

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** le code de la commande publique, **VU** le marché notifié le 17 mai 2017 avec la société SAS SOBECA, concernant le Marché Public de Performance Energétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Vaux-Le-Pénil.

CONSIDERANT les travaux G4 qui doivent être réalisés en année 5 dans les rues : avenue du Général de Gaulle, rue du tertre de Cherisy, rue Germain Siraudin, allée de Beaudédit, rue du Tertreau, allée des Coudras, allée des Barlesses, allée des Vernemoux, rue des Cerfs, sentier des pigeons, pour un montant total de 166 344.10 € HT. **CONSIDERANT** que suite à un contrôle sur le terrain, il a été relevé certaines incohérences comme des mâts qui ne correspondent pas à la voie, des mâts en double, des mâts qui esthétiquement ne correspondent pas au secteur. Des modifications doivent être apportées pour régulariser les travaux du G4 amenant le coût total des travaux pour l'année 5 à 176 110.40 € HT.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les conditions de l'avenant N°6.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°6 ci-annexé avec la société SAS SOBECA.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.135 – CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE RUE ALBERT ROGIEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, **VU** la délibération n°2020.133 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 approuvant la cession de la propriété communale sise rue Albert Rogiez au bénéfice du bailleur social Trois Moulin Habitat et ce dans la perspective de l'édification d'un bâtiment de 16 logements sociaux, **VU** l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2020 estimant la valeur vénale du bien à hauteur de 130 000 euros HT.

CONSIDERANT que le projet initial portait sur une perspective de construction de 16 logements sociaux, **CONSIDERANT** que le projet de construction de Trois Moulin Habitat porte désormais sur un bâtiment comportant 15 logements sociaux dont 6 logements d'urgence, qui devraient être répartis de la manière suivante : 5 T1 – 3 T2 – 5 T3 – 1 T4 – 1 T5.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL


Article 1 : APPROUVE ET CONFIRME la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AL n°78 ainsi qu'une partie de l'emprise foncière attenante, pour une superficie totale de 1636 m².

Article 2 : CONFIRME la cession de ce terrain d'une superficie de 1636 m² à Trois Moulin Habitat.

Article 3 : CONFIRME une cession sans prix au bénéfice de Trois Moulin Habitat, en contrepartie d'une part, de la réalisation d'une opération revêtant un caractère d'intérêt général de par sa nature (construction de 15 logements sociaux dont 6 logements d'urgence) et d'autre part, de réduire le prélèvement dû par la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Article 4 : PRECISE que la propriété sera vendue en l'état et que les frais de démolition du bâtiment seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : PRECISE que les frais de notaire et d'enregistrement de l'acte auprès de la Conservation des Hypothèques, afférents à cette cession, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	09/12/2021	N°2021.113 à 2021.137	03/12/2021	14/12/2021
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 09 décembre 2021</i>			

Article 6 : DEMANDE à l'étude notariale Not'r 1 Pact à Combs-la-Ville, de s'occuper de la vente et de rédiger l'acte correspondant.

Article 7 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à cette décision, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.136 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ; **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ; **VU** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ; **VU** le projet des nouveaux statuts du SDESM ; **CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les nouveaux statuts du SDESM.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2021.137 – CONVENTION AVEC LE SMITOM CONCERNANT L'APPORT DES DECHETS DES MAIRIES EN DECHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1-III, relatif à la mise à disposition des services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, **VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3, relatif à la compétence du Maire pour résorber ces déchets sauvages, **CONSIDERANT** que le SMITOM-LOMBRIC a souhaité apporter des solutions de proximité et soutenir financièrement ses adhérents pour, d'une part, la gestion des dépôts sauvages par les collectivités et, d'autre part, la gestion des déchets produits par les services des collectivités, **CONSIDERANT** que le SMITOM-LOMBRIC souhaite apporter son soutien aux communes qui mettent en place des actions pour lutter contre ces incivilités, **CONSIDERANT** que le SMITOM-LOMBRIC prend en charge 258 m³ de déchets, pour la commune de Vaux-le-Pénil et qu'au-delà, il sera appliqué une tarification selon le type de déchets.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite d'apport des déchets des mairies en déchèterie et à l'Unité de Valorisation Energétique.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

La séance est levée à 23h30

Monsieur le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

La secrétaire de séance

Christiana DE ALMEIDA